

## Procès Verbal du Conseil Municipal Séance du 25 août 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-cinq huit du mois d'août, à 17h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du conseil d'Uzay-Le-Venon, sous la présidence de Monsieur Gilles DELFOLIE, Maire.

### Présents :

Gilles DELFOLIE, Maire.  
Philippe COUSIN, Cécile REGRAIN, Adjoint  
Pascale IGORRA, Christel LEBLANC, Conseillères.  
Pascal LECOURT, Geoffrey TOURNY, Conseillers.

Excusés : Delphine COURTOT (pouvoir à P. LECOURT) ; Elodie PHILIPPON (pouvoir à C. LEBLANC) ; Gilles CHANTRIER (pouvoir à P. IGORRA) ; Jean-Jacques LANDUYT (pouvoir à G. DELFOLIE)

\*\*\*\*\*

Approbation du procès verbal de la séance précédente  
Révision des tarifs de cantine DCM 2022022  
Subvention exceptionnelle Association Handi-go DCM 2022023  
Bail Logement 1 Place de l'Eglise DCM 2022024  
Bail rural DCM 2022025

\*\*\*\*\*

### Approbation du procès verbal de la séance précédente

Après lecture, le conseil approuve le compte-rendu de la séance précédente.

\*\*\*\*\*

### Révision des tarifs de cantine DCM 2022022

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il vient de recevoir l'avenant à la convention de livraison des repas de la cantine scolaire ANSAMBLE, dans laquelle la société de restauration justifie sa prochaine augmentation tarifaire suite à la hausse significative des matières premières agricoles qui constituent les menus au quotidien.

Pour rappel, il explique de nouveau au conseil que les charges de personnel, de chauffage et d'entretien liées à la cantine ne sont pas répercutées aux familles sur le prix du ticket de cantine.

Il propose donc d'établir les prix suivants pour la cantine à compter du 1er septembre 2022 :

- Repas enfant : 3€60 (contre 3€40 actuellement)
- Repas adulte : 4€00 (montant inchangé)

Il rappelle que seuls l'enseignante, l'aide en emploi civique et le personnel communal qui le désiraient peuvent bénéficier de ces repas.

Le conseil accepte à l'unanimité ces nouveaux tarifs à compter du 1er septembre 2022.

\*\*\*\*\*

### **Subvention exceptionnelle Association Handi-go DCM 2022023**

Mr le Maire explique au conseil que l'association Handi'go, vient d'effectuer, à l'aide de bénévoles, une semaine de randonnée, afin de recueillir des fonds pour le petit Hugo BRANDON, 6 ans, domicilié à Venesmes, dans le but de financer des thérapies et du matériel utiles à son évolution.

Le jeudi 11 août, ils ont fait une halte à Uzay, où ils ont expliqué la raison de cette association.

Monsieur le Maire propose donc au conseil de voter une subvention afin d'aider cette famille originaire d'Uzay. Il propose donc de faire un don de 250€.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte cette proposition. Cette dépense sera imputée au budget 2022, article 6574.

\*\*\*\*\*

### **Bail Logement 1 Place de l'Eglise DCM 2022024**

Monsieur le Maire explique au conseil qu'il convient de signer prochainement un bail avec le futur locataire du logement situé 1 place de l'Eglise.

Il rappelle qu'en première demande, en novembre 2020, Mme Amandine IGORRA s'était vue refuser le logement communal, situé rue du Paradis, en raison des travaux d'isolation à y effectuer, et du fait que, doté de 4 chambres, ce logement était plus destiné à une famille avec plusieurs enfants.

Mme Amandine IGORRA avait donc fait part de son souhait d'occuper le logement situé 1 place de l'Eglise, lorsque celui-ci s'était libéré en janvier 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des voix, **DECIDE** :

- De consentir le bail du logement situé **1 place de L'Eglise 18190 UZAY LE VENON**, et cadastré ZE 26(partie), à Madame **Amandine IGORRA**, né le 4 mai 1987 à Saint-Amand-Montrond (Cher), à compter du **1<sup>er</sup> octobre 2022**.

Ce bail sera d'une durée de six années, moyennant un loyer mensuel déterminé lors du conseil du 3 juin 2021, et matérialisé via la décision du conseil municipal DCM 2021030, à savoir :

Ce **loyer mensuel** sera donc de **450 € TTC**, payables d'avance le 1er de chaque mois, avec un dépôt de garantie d'un mois (soit 450€TTC).

- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'accomplissement des formalités en lien avec l'établissement dudit bail et à signer tous les documents s'y rapportant.

- De prendre en charge les frais d'acte rédigé par l'étude de Maître RAINIS, notaire à Châteauneuf sur Cher, 35 rue de Tivoli.

\*\*\*\*\*

## Bail rural DCM 2022025

Monsieur le Maire explique au conseil qu'il a reçu deux demandes d'autorisation d'exploiter dans le cadre d'une éventuelle libération de terres communales cultivées actuellement sous baux ruraux par Monsieur Yves LE GRAND et cadastrées ZK 15 partie et ZK 2, pour une surface totale de 26 ha 63 a.

Monsieur Christophe BEURDIN, domicilié 32 rue de la République à Uzay Le Venon, et Monsieur Tio HOFSTEDE, domicilié Domaine de Coudron, à Chavannes, ont déposé leurs dossiers auprès de la DDT.

La commune, comme elle l'a fait pour les derniers baux, s'est rapprochée des services de la SAFER et de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) afin d'obtenir une comparaison des demandes et le rang de priorité de chacune.

Considérant les courriers des demandeurs justifiant leur motivation à l'obtention de ces parcelles,

Considérant que la commune doit accorder une priorité aux agriculteurs qui s'installent et bénéficient des aides publiques à l'installation, qu'ils résident ou non sur la commune (article L411.15 du Code Rural)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des voix, **DECIDE**, en cas de dénonciation des baux communaux occupés actuellement par Mr Yves LE GRAND :

- De consentir un bail rural des parcelles cadastrées ZK 15 partie (pour une contenance de 15ha 82a 60ca) et ZK 2 (pour une contenance de 10ha 81a 00ca) **18190 UZAY LE VENON**, à Mr Tio HOFSTEDE, né le 14 novembre 2003 à Bourges (Cher), à condition que le projet d'achat du domaine et des terres des consorts LE GRAND se concrétise, et que Mr Tio HOFSTEDE s'engage à venir vivre sur le domaine situé au Venon.

Ce bail sera d'une durée de neuf années, moyennant un fermage actualisé annuellement à la date anniversaire de la prise d'effet du bail compte-tenu de la variation de l'indice des fermages défini à l'échelon national par arrêté du ministre chargé de l'agriculture.

- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'accomplissement des formalités en lien avec l'établissement dudit bail et à signer tous les documents s'y rapportant.

- Que le preneur devra s'acquitter des frais de rédaction du bail qui sera élaboré par l'étude de Maître RAINIS, notaire à Châteauneuf sur Cher, 35 rue de Tivoli.

Le Conseil Municipal prendra une nouvelle délibération concernant les dates d'effet du bail à venir.

\*\*\*\*\*

## Questions diverses

### *Pose de signalisation horizontale dans plusieurs virages*

Suite à la matérialisation du virage rue de la République et afin de sécuriser les abords de l'école, de la mairie et de l'agence postale, Mr le Maire signale qu'il va prendre prochainement un arrêté afin d'interdire l'arrêt et le stationnement de la rue de l'église à la route de Chalais le long de la place de l'Eglise. Seuls les bus scolaires seront autorisés à s'y arrêter afin de faire descendre les élèves des collèges et lycées de retour le soir.

Le stationnement minute situé devant la mairie sera donc transformé en stationnement permanent.

La communauté de communes est chargée de matérialiser cette interdiction par la pose

de peinture jaune et de panneaux d'interdiction de stationner (financés par la commune).

Festivités du 14 juillet-piquenique

Comme il l'a été prévu, le pique-nique du 14 juillet a bien eu lieu.

Seule une vingtaine de personnes (y compris les conseillers) ayant répondu présents, il a été décidé de ne pas reconduire cette manifestation l'an prochain.

Projet de chaufferie

La société SEITH viendra début septembre afin de faire les diagnostics nécessaires à l'étude de l'installation d'une chaufferie à granulés.

Maison et terrain 11 rue du Paradis

Une proposition d'achat du terrain et de la grange a été faite. Comme il l'avait été précédemment décidé, le conseil réaffirme son intention de vendre la globalité comprenant la maison, le terrain et la grange, et rejette donc celle -ci.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MAYENNON" at the top and "18 (C18)" at the bottom, with a central emblem.